

SEANCE DU 2 MAI 2006

L'An DEUX MILLE SIX et le DEUX MAI à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE.

Mme SENTENAC. M. ARMESTO. **Adjoint.**

M. BRILLAUD. Mme DELPERIE. Mlle CAZALET. Mme ARROU. M. DUFOUR.

M. CAPOMASI. M. DUMONT. Mme DELPHIN.

Absents excusés : Mmes DEDIEU – COURTIES – VALDES – MM LAFUSTE – AGNEL – BELLOUR

Absents : M. FLOUS. Mme DURET.

Procurations : Mme COURTIES donne procuration à M. PONS. M. LAFUSTE donne procuration à M. CAPOMASI. Mme VALDES donne procuration à M. BUSATO. M. AGNEL donne procuration à Mme DELPHIN. M. BELLOUR donne procuration à M. ARMESTO.

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29.03.06
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur Le Maire présente les comptes administratifs de la commune dont le résultat global est meilleur que celui de l'année précédente (résultat global de clôture de 100.305.62 €uros).

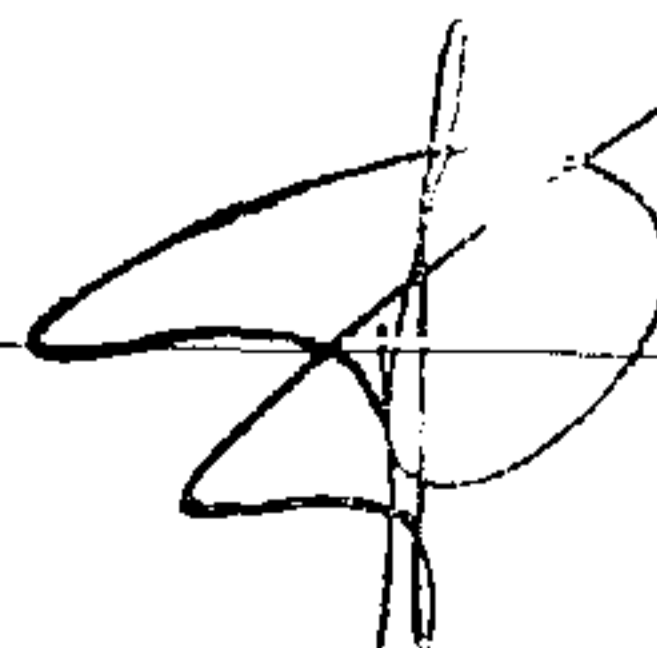
Monsieur CAPOMASI présente le compte administratif de la Caisse des écoles qui fait apparaître un excédent de clôture de 2 586.87 €uros.

Madame SENTENAC commente le compte administratif du cinéma dont l'excédent de clôture est de 1 239.24€.

Le compte administratif du Service des Eaux et de l'assainissement présenté par Monsieur DUMONT laisse apparaître un excédent de clôture de 211.594.62 €uros.

Le compte administratif de l'année 2005 du budget de la commune et des budgets annexes est adopté à l'unanimité des membres présents.

(Monsieur Le Maire s'étant retiré du vote).





DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTEJEU (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION de la
Commune et de ses budgets annexes.
dressé par Mme GARCIA-SOUGUET, Receveur

L'an mil ~~neuf cent deux~~ mille six, le deux mai à 19 heures,
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert PONS, Maire
Nombre de membres (2) en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 25 avril 2006
Présents : MM. PONS, Maire, M. BUSATO, PAZ, SAVE, PENE, Mme
SENENAC, M. ARMESIO, Adjoint, M. BAUVAUD, Mme DELPERIÉ,
Mlle CAZARET, Mme ARRAU, M. M. DUFOUR, CAPOMASI, DUJON, S,
Mme DELPHIN
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations
comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au
31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part (3) ;

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

(1) Conseil municipal, comité
ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou mem-
bres.

(3) Rayer la mention inutile.



Pour expédition conforme :

Le Maire,
Robert PONS

Signature

Cachet

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Date de convocation : 25/04/2006

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITE

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

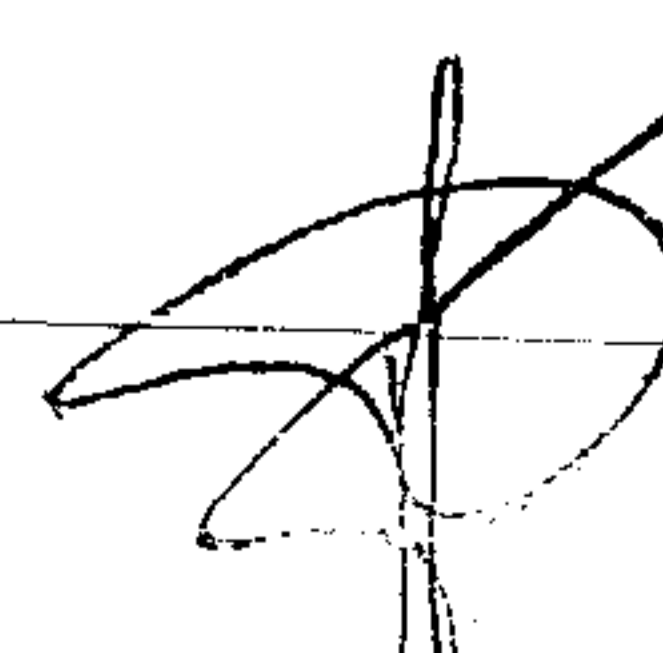
Séance du 25 mai 2006 à 19 heures

Le *Conseil municipal* réuni sous la présidence de *M. Robert Pons, Maire* délibérant sur le compte administratif de l'exercice *2005* dressé par *Monsieur Robert Pons, Maire*, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
résultats reportés			139 817,89		139 817,89	
opérations exercice	3 554 660,40	3 658 171,17	1 157 711,16	1 294 323,90	4 712 371,56	4 952 495,07
TOTAUX	3 554 660,40	3 658 171,17	1 297 529,05	1 294 323,90	4 852 189,45	4 952 495,07
résultats de clôture		103 510,77	3 205,15			100 305,62
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 554 660,40	103 510,77	1 297 529,05	1 294 323,90	4 852 189,45	4 952 495,07
RESULTATS	-	103 510,77	3 205,15			100 305,62

résultats reportés		2 944,96	907,40			2 037,56
opérations exercice	29 484,95	28 977,42	1 695,48	2 752,32	31 180,43	31 729,74
TOTAUX	29 484,95	31 922,38	2 602,88	2 752,32	32 087,83	34 674,70
résultats de clôture		2 437,43		149,44		2 586,87
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	29 484,95	31 922,38	2 602,88	2 752,32	32 087,83	34 674,70
RESULTATS		2 437,43		149,44		2 586,87

Signature



Cachet

MONTREJEAU
DELIBERATION DU
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert PONS
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005
 Considérant la régularité des opérations et la bonne affectation
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2004	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESTES A REALISER 2005	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 139 817,89 €		136 612,74 €		- €	3 205,15 €
FONCT	81 271,52 €	81 271,52 €	103 510,77 €			103 510,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005	103 510,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 205,15 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 305,62 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 205,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à **MONTREJEAU**
 Le **02/05/2006**



Le Maire
Robert PONS
 Cachet et signature

Délibéré par le **Conseil Municipal**
 Le **02/05/2006**

Nombre de membres en exercice : **23**
 Présents : **15**
 Suffrages exprimés : **20**
 Abs : **0** Pour : **20** Contre : **0**

Date de la convocation : **25/04/2006**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Signature

Cachet

1

SCE ASSAINISSEMENT MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert PONS, Maire
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2004	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESTES A REALISER 2005	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	202 948,24 €		- 313 738,50 €		- €	110 790,26 €
FONCT	193 275,78 €		129 109,10 €			322 384,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005	322 384,88 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	110 790,26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	211 594,62 €
Total affecté au c/ 1068 :	110 790,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
 Le 02/05/2006

Délibéré par le Conseil Municipal
 Le 02/05/2006

SERVICE DES EAUX
 MAIRIE
 31210 MONTREJEAU

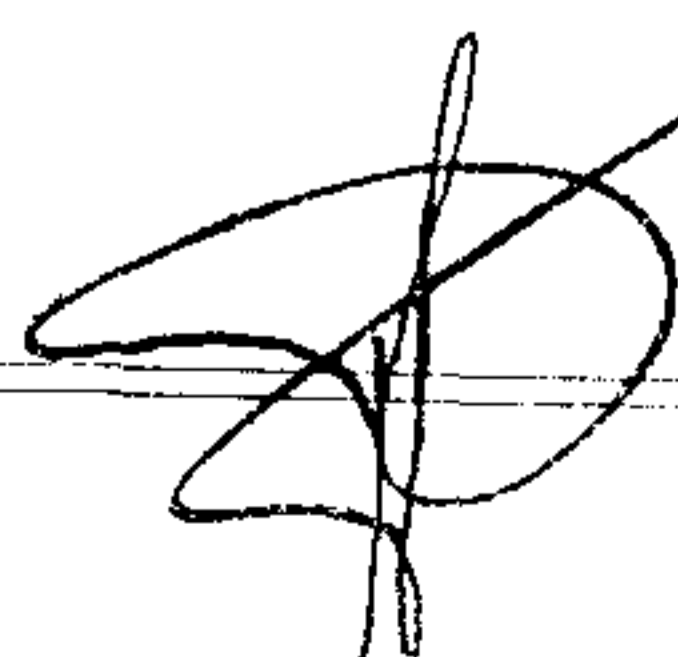
Le Maire,
 Robert PONS
 Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 23
 Présents : 15
 Suffrages exprimés : 20
 Abs : 0 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 25/04/2006

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Signature



Cachet

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal présente le budget du service des Eaux et de l'Assainissement.

Monsieur Le Maire indique que la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) est obligatoire.

4 organismes ont présenté une proposition financière :

- SDEA – Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges – Véolia – Lyonnaise des Eaux.

Monsieur Le Maire indique également que le lancement de l'étude sur la station d'épuration devra être réalisé dans les meilleurs délais.

La réalisation d'un réservoir d'eau potable permettant l'alimentation des divers projets immobiliers en cours de construction a également été prévue sur le budget 2006.

Les crédits inscrits correspondent à la participation financière qui sera versée au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges maître d'ouvrage de l'opération.

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal,
Vu l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2006 le budget du service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **461.318 Euros**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **281.319 Euros**.
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** s'élève à la somme de **109.793 Euros**.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur CAPOMASI, conseiller municipal, souhaite, avant de présenter le budget de la Caisse des Ecoles parler du rôle de l'école et des moyens qui sont attribués par le gouvernement. Michel CAPOMASI explique que le fait de présenter le budget de la Caisse des écoles amène à parler de moyens ; et d'ajouter que lorsque l'on évoque l'école et les moyens pour l'école, cela ne met pas toujours tout le monde d'accord sur la question. D'autant que l'on dit que l'école est, à l'origine, responsable de tout : de ce que s'est passé dans les banlieues cet automne, de la crise que la jeunesse vient de traverser avec l'emploi en surface et la précarité généralisée en toile de fond. Et puisque, affirme-t-on, l'école aurait suffisamment de ressources pour fonctionner, notre gouvernement a entrepris de réformer les méthodes en remettant au goût du jour les mesures rétrogrades ; celles « d'avant » qui formataient les « bons élèves », tandis que les autres repartaient aux champs. Avec le retour de l'apprentissage à 14 ans, on revient tranquillement aux vieilles conceptions élitistes qui séparaient les « conceptuels » et les « manuels », ceux qui font avec leur tête et ceux qui font avec leurs mains.

On est là près de 50 ans en arrière, mais cela ne choque plus...

De fait, en stigmatisant la jeunesse et l'école, en allant chercher dans un passé poussiéreux les recettes pour projeter la société toute entière, en mettant en concurrence écoles privées et écoles publiques au risque d'aboutir au déséquilibre financier, on est loin de l'Education prioritaire qui s'impose d'elle même ; loin d'une démarche de progrès dans l'intérêt des élèves ; loin de l'ambition de porter les jeunes le plus loin possible dans les connaissances. Loin de la mixité culturelle.

Les visées du moment sont bien différentes : il faut que les jeunes soient le plus rapidement possible sur le marché du travail et qu'ils se plient à ses besoins, sans discuter. Quant « aux autres », M. Sarkozy leur explique qu'ils doivent aimer la France, sinon la quitter...



Et c'est bien dans ce contexte qu'il s'agit de parler du budget, en attendant que l'Education soit mieux intégrée dans la politique de la Ville, qu'elle soit traitée avec la même considération d'une commune à une autre.

Pour Montréjeau et pour cette année en particulier, il est question, en termes de fonctionnement, de consolider notre action pour l'effectif des élèves existant d'une part, et de commencer à anticiper l'arrivée d'une nouvelle population d'enfants au primaire, d'autre part. Cela passe en outre, sur le plan de l'investissement, par l'aboutissement de l'opération lancée dès notre arrivée à la municipalité et qui consiste à équiper toutes nos écoles publiques de matériels informatiques performants. Nous tiendrons cet engagement. Monsieur Le Maire indique que les enseignants et les parents d'élèves estiment que la commune accomplit les efforts nécessaires dans le domaine scolaire.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2006 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant dépenses qu'en recettes à la somme de **34.380 Euros**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **8.030 Euros**.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 410 Euros.

VOTE DU BUDGET DU CINEMA « LES VARIETES »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune a désormais signé un contrat avec « Le Parvis » de Tarbes pour pérenniser le fonctionnement de la salle du cinéma.

Cela permettra notamment une diffusion plus rapide des films dans la salle de cinéma de notre ville.

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame SENTENAC, Adjointe,

Vu l'examen du budget 2006 par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité le budget 2006 du cinéma « Les Variétés » se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **45.265 Euros**.
- **L'excédent de fonctionnement** reporté s'élève à la somme de **1240 Euros**.

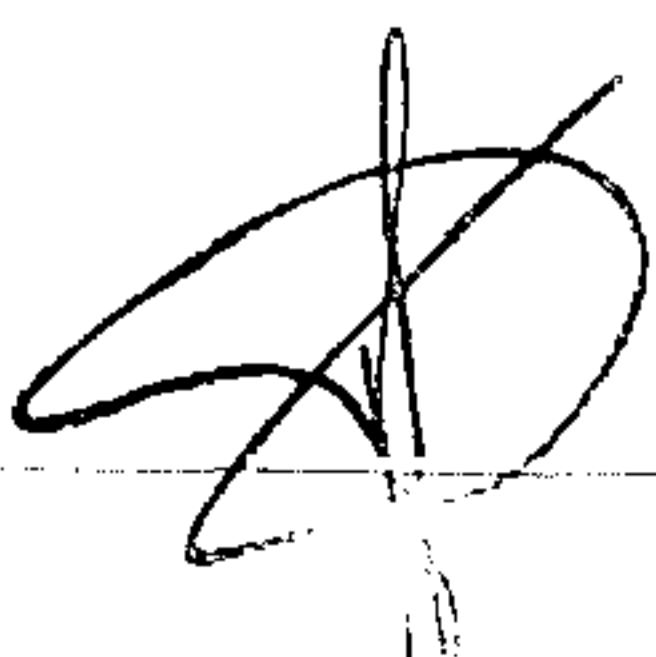
VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente les chapitres ou articles principaux de la section de fonctionnement du BP 2006 en matière de dépenses.

Article 617 : Des crédits sont inscrits pour la réalisation d'une étude patrimoniale en vue d'une mise en place éventuelle d'une « ZPPAUP ».

Des crédits sont également affectés à la réalisation d'une étude sur le pôle commercial et artisanal de Montréjeau.

Article 6288 : Les crédits inscrits sont affectés notamment au fonctionnement de l'ADAC (association des arts en comminges). Ces crédits permettent de rémunérer les enseignants dispensant des cours au sein de l'école de musique.



Article 6232 : Les diverses festivités et animations organisées par la collectivité sont budgétisées sur cet article. Un effort particulier sera accompli cette année afin d'assurer l'animation de la fête locale par un orchestre de renom.

Chapitre 12 : Ce chapitre 12 est consacré aux charges de personnels. L'article 6488 fait apparaître la somme de 7 000 €uros consacrée aux dépenses de formation des personnels.

Article 6557 : La municipalité poursuit son effort dans le cadre de l'attribution de subventions aux propriétaires souhaitant ravalier la façade de leur immeuble.

Monsieur Le Maire précise que les subventions attribuées au CCAS et aux associations ont été maintenues à un niveau équivalent à celui de l'année 2005.

PRESENTATION DES PRINCIPAUX POSTES « RECETTES » DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2006

Article 7067 : Monsieur Le Maire indique qu'une participation modique d'un montant de 500 €uros devra être demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Montréjeau.

Les dépenses réelles se situent entre 750 €uros pour un enfant du cycle élémentaire et 1 700 €uros pour un enfant du cycle Maternelle.

Chapitre 73 : les taux des trois taxes restent inchangés et la majoration des recettes est réalisée grâce à l'augmentation des bases d'imposition établies par les services fiscaux.

Chapitre 74 : Les recettes inscrites correspondent aux notifications par l'Etat des diverses dotations.

PRESENTATION DES OPERATIONS PRINCIPALES D'INVESTISSEMENT (section dépenses)

Chapitres 20 et 21

- Programmation de travaux de rénovation de la voirie dans le cadre du Pool-Routier.
- Etude de faisabilité de l'aire des gens du voyage dans le cadre du SIENAT.
- Achat de terrains pour la construction des nouveaux ateliers, pour l'aménagement d'un espace vert dans la rue du Parc et pour l'élargissement de la rue des enfants.
- Acquisition de divers matériels pour les services techniques et de mobiliers divers.

Chapitre 23 : Les principaux programmes de travaux sont détaillés.

Présentation des principales recettes d'investissement

Avant de présenter les principaux postes de recettes de la section d'investissement, M. PONS donne la parole à M. BRILLAUD qui souhaite s'abstenir lors du vote du budget en raison du programme d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

M. BRILLAUD considère que certains montréalais attendent depuis plusieurs mandats la concrétisation de projets tels les programmes de rénovation et d'extension du tout à l'égout dans divers secteurs de la ville.

M. BRILLAUD considère qu'il est anormal que l'Etat finance des infrastructures telles l'aire d'accueil des gens du voyage à 70 % alors que d'autres infrastructures importantes ont des difficultés à être aménagées.

Il considère navrant qu'un programme de mise aux normes de la voirie, pour faciliter l'accès des handicapés soit financé uniquement à 50 %.

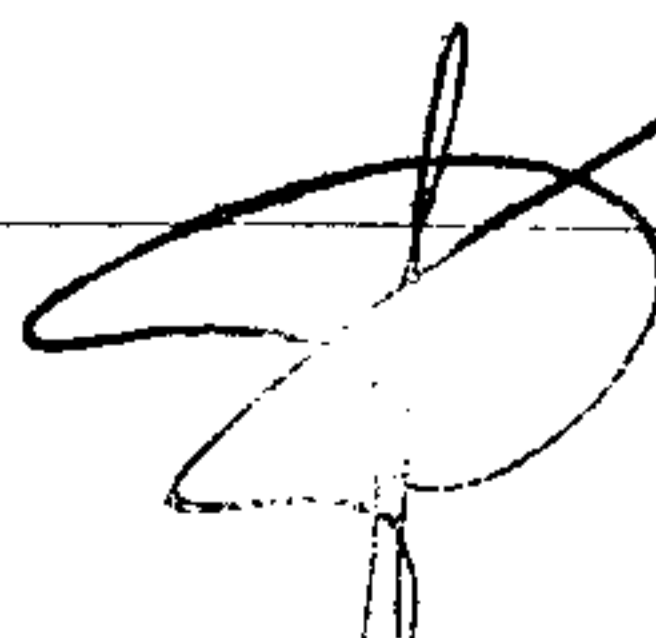
M. BRILLAUD cite également l'exemple de la MJC fréquentée par 256 enfants et adolescents. Alors que le Directeur a décelé un manque de financement structurel assez important. M. BRILLAUD considère que l'ensemble des élus aurait dû accepter d'abonder de manière plus importante les fonds attribués à cette association par la collectivité.

M. BRILLAUD s'abstiendra donc, pour les raisons précitées lors du vote du budget.

M. DUFOUR précise que lui-même s'abstiendra lors du vote du budget en raison de son refus concernant le choix du terrain prévu pour la création d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage.

M. Le Maire considère que le problème d'accueil des gens du voyage aurait dû être réglé depuis de nombreuses années.

M. PONS «Les personnes s'installent dans n'importe quel terrain non aménagé et causent des nuisances».



Le terrain désigné est situé dans un terrain raccordable aux principaux réseaux (eau, électricité, tout à l'égout) et éloigné des habitations existantes de plusieurs centaines de mètres.

Si ce projet est bien subventionné, cela nous permettra de résoudre les problèmes de stationnement intempestifs occasionnant régulièrement des nuisances importantes à l'ensemble des Montréjeaulais. »

M. PONS rappelle également que les services de l'Etat voulaient imposer une aire de grand passage à proximité de la commune.

M. PONS « L'assemblée municipale, avait décidé à l'unanimité des membres présents, de se prononcer contre l'installation de cette aire de grand passage et a pu obtenir le retrait de ce projet grâce à la programmation de l'aire d'accueil de 16 emplacements.

L'action de notre municipalité était donc « politique » et s'inscrivait dans un contexte précis dont je viens vous rappeler les grandes lignes ».

Mme DELPHIN précise que le projet est actuellement au stade de l'étude de faisabilité.

M. Le Maire répond à M. BRILLAUD qui a abordé le problème du financement de la MJC :

« La MJC a obtenu un financement supplémentaire de 6000 euros destiné à combler un déficit structurel découvert par M. GUENET, nouveau directeur de la MJC.

Un financement complémentaire de 6000 euros était demandé pour assurer la pérennisation du centre de loisirs pour l'année 2006. Notre assemblée a attribué la somme supplémentaire de 6000 euros correspondant à un déficit structurel et a accordé ensuite, pour assurer le financement du centre de loisirs une somme de 3000 euros (la demande était de 6000 euros) dans la mesure où les membres de la MJC feront le bilan financier dès la fin de l'année 2006. »

En conséquence, M. PONS juge que l'assemblée municipale a accordé les aides financières nécessaires à la MJC pour que cette association pérennise son action en direction des jeunes.

Madame DELPERIE considère que les élus indemnisés pourraient participer financièrement au fonctionnement de cette association.

M. CAPOMASI rappelle à l'assemblée que la Direction de la MJC était venue expliquer la situation de l'association avant le vote du budget.

Le Directeur avait établi trois simulations diverses de budgets, en fonction des aides susceptibles d'être accordées par la commune.

M. CAPOMASI considère l'effort financier de la collectivité très important et indique qu'un bilan financier relatif au fonctionnement de l'association sera établi dès la fin de l'année.

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2006

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
Vu l'examen du budget par la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter pour l'année 2006 à la majorité des voix (2 votes contre), le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2.825.587 Euros**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **841.781 Euros**.
- **Le virement à la section d'investissement** s'élève à la somme de **28.395 Euros**.



VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFPB – TFPNB) POUR L'ANNEE 2006**Monsieur Le Maire expose :**

La commission des finances a décidé de ne pas augmenter les trois taxes perçues par la commune (TH – TFPB – TFPNB).

Le produit fiscal attendu et communiqué par les services fiscaux s'élèverait pour l'année 2006 à la somme de 772.003 Euros.

Les taux des 3 taxes seront donc les suivants :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taxe d'habitation : | 11.89 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 21.76 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 82.16 % |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter, à l'unanimité, pour l'année 2006 les taux précités des trois taxes locales.

INSTAURATION D'UNE « IEMP » (Indemnité d'exercice des missions de préfecture) au bénéfice de certains agents de la collectivité**Monsieur Le Maire expose :**

Une augmentation globale de 5 % calculée sur la totalité des primes versées aux agents de la commune au cours de l'année 2005 avait été proposée au cours de la réunion du CTP du 8 décembre 2005.

Les délégués syndicaux ont souhaité que tous les agents ne recevant actuellement aucune indemnité spécifique liée à leurs fonctions (prime de salissure – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires etc...) puissent bénéficier d'une prime dont le montant serait identique pour tous.

En conséquence les membres du CTP ont accepté que les agents précités (au nombre de 26) reçoivent une indemnité d'exercice des missions de Préfecture applicable aux personnels territoriaux et dont le montant annuel moyen retenu pourrait être de 216 Euros (brut) par agent. (décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997)

Cette prime pourrait être versée mensuellement dès le 1^{er} janvier 2006 à l'ensemble des agents remplissant les conditions précédemment décrites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2006 une « IEMP » au bénéfice des agents stagiaires et titulaires de la commune non bénéficiaires d'une prime spécifique liée à leurs fonctions.

DECIDE que le montant annuel moyen de cette indemnité sera de 216 Euros (brut) pour les agents de la collectivité.

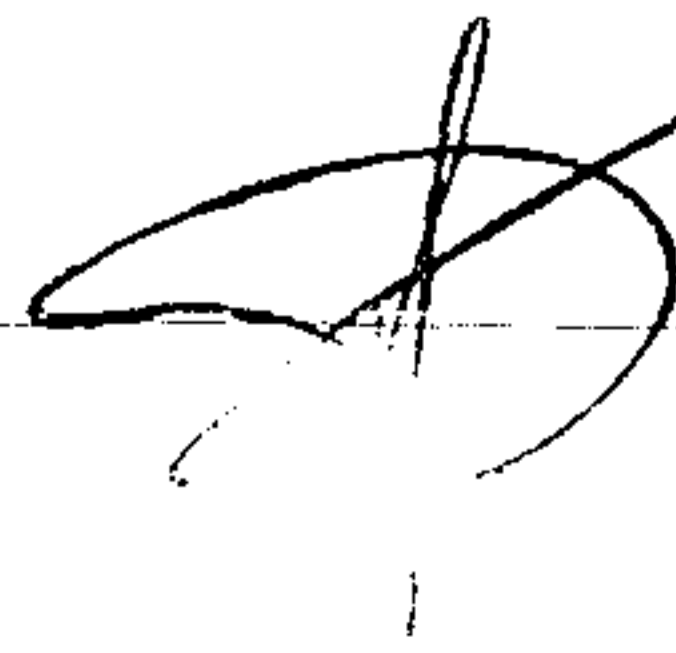
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du budget 2006.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les arrêtés individuels des agents bénéficiaires de cette nouvelle indemnité et pour déterminer le montant individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution ne dépasse annuellement le montant individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

DECIDE que les agents prenant leurs fonctions ou quittant la collectivité en cours d'année bénéficieront du régime indemnitaire au prorata du nombre de mois travaillés et les agents à temps partiel au prorata du temps travaillé.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles il peut supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du code général des impôts.



Cette exonération peut être supprimée :

Pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,

En effet nous devons augmenter les recettes de notre ville afin de réaliser ou de développer les diverses infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants dans la commune (voirie-réseaux d'eau et d'assainissement - bâtiments scolaires etc...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties :
Pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ETABLISSEMENT D'UNE REDEVANCE DESTINEE AU FINANCEMENT DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur Le Maire expose :

La réglementation en vigueur a contraint les collectivités à créer un service public de contrôle des assainissements non collectifs (SPANC).

Nous allons examiner dans les prochains jours les offres de diverses sociétés souhaitant exercer cette prestation pour notre commune.

Il est nécessaire d'instaurer une redevance qui permettra de financer le contrôle des dispositifs d'assainissement neufs ainsi que des dispositifs déjà en cours de fonctionnement.

L'agence Bassin-Adour Garonne attribue une subvention pour dispositif contrôlé d'un montant de 23 Euros (pour les dispositifs anciens) et de 155 Euros (pour les dispositifs neufs).

Toutefois cette aide financière ne couvrira pas le coût global du contrôle qui peut être évalué de 110 à 200 Euros selon le type d'assainissement contrôlé.

Le Conseil Municipal doit en conséquence m'autoriser à créer une redevance d'assainissement dont le montant exact sera déterminé lorsque le prestataire de service aura été désigné par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une redevance destinée au financement du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

DECIDE que cette redevance, dont le montant sera fixé dès que le prestataire de service aura été retenu par la collectivité, sera applicable dès le 1^{er} juin 2006.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire sur le BP 2006 du Service des Eaux les recettes relatives à l'instauration de cette redevance.

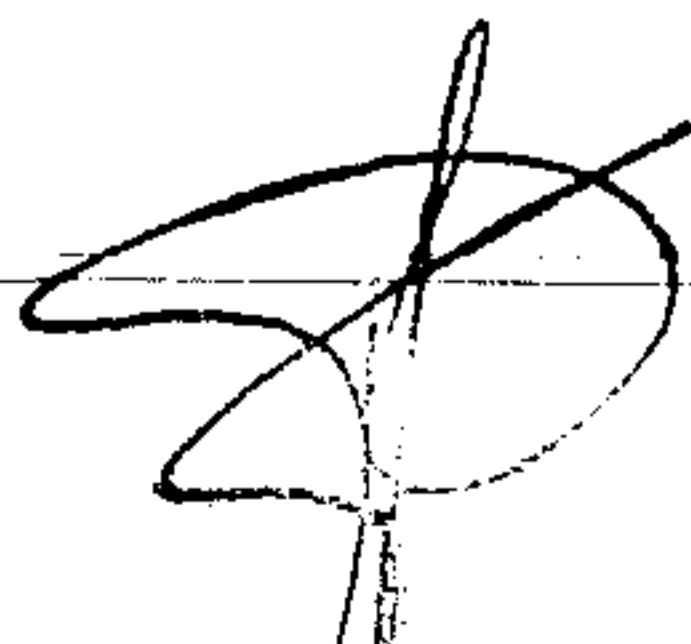
ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES RUE DU PARC (Section C n° 490-491-492-499-1421-1226-1231-1423)

Monsieur PONS expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du 29 mars 2006 d'acquérir auprès du groupe CAILLEAU, diverses parcelles constituant l'ancien par du séminaire (rue du Parc) pour un prix de 60 000 Euros.

Le groupe CAILLEAU accepte de nous céder pour la même somme globale (60 000 Euros), deux parcelles supplémentaires (cadastrées section C n° 1421 et 1423) non initialement prévues dans le projet de vente.

L'achat de ces terrains permettra à notre collectivité de créer au centre ville un vaste espace public qui pourra être aménagé en parc d'agrément et mis à la disposition de l'ensemble des habitants de la commune.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès du groupe CAILLEAU, les parcelles cadastrées section C n° 490 – 491 – 492 – 499 – 1421 – 1226 – 1231 – 1423, d'une superficie totale de 23 307 m² pour un prix global de 60 000 Euros.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2006 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département afin de réaliser cette acquisition.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cette opération.

AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DU CIMETIERE ET DU BOULODROME COUVERT

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur MARTINEZ, habitant retraité de la commune et domicilié avenue de l'Egalité est chargé depuis le 1^{er} janvier 2006 du gardiennage du cimetière, en remplacement de Monsieur BAROUSSE Germain, ne souhaitant plus effectuer cette tâche.

Monsieur MARTINEZ devra également assurer l'ouverture et la fermeture du boulodrome couvert.

Il est souhaitable d'augmenter l'indemnité de gardiennage précédemment allouée à Monsieur BAROUSSE dont le montant annuel s'élevait à la somme de 609,80 Euros (brut).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2006 une indemnité annuelle de gardiennage à Monsieur MARTINEZ d'un montant de 1.100 Euros (brut).

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du BP 2006.

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS DIVERS AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Une deuxième vente aux enchères de matériels a été organisé dans la matinée du 13 avril 2006 aux ateliers municipaux.

Cette vente, concernant des matériels anciens et vétustes était destinée aux agents de la collectivité.

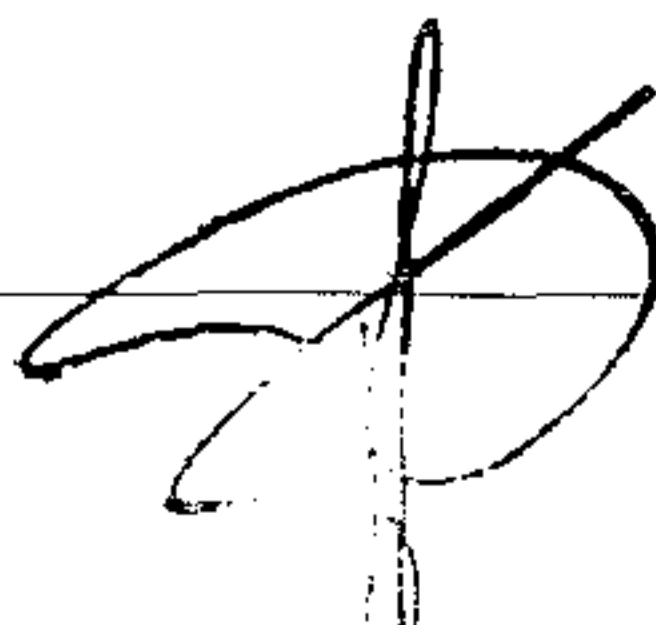
Les matériels suivants ont donc été acquis :

- 1 tondeuse à gazon dont la mise à prix initiale était de **40 Euros**.
Ce matériel a été acquis par M. CLAVERIE pour un montant de 40 Euros.
- 1 scie à ruban dont la mise à prix était de **75 Euros**.
Ce matériel a été acquis par M. PUISSEGUR pour un montant de 235 Euros.

Les agents précités ont transmis leur chèque aux services comptables de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires concernant la vente des matériels précités dont la commune était propriétaire.



RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE LA BIGORRE

Monsieur PAZ, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public, avenue de la Bigorre, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 29 appareils d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose sur poteaux bétons de 31 nouveaux appareils d'éclairage public de type PHILIPS IRRIDIUM 9 capot aluminium 100 W SHP, RAL au choix de la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	2 851 €
▪ Part gérée par le Syndicat	10 780 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 557 €
Total	19 188 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général et le SDEHG.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **5 557 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget primitif 2007

DEMANDE DES COMMUNES D'AUSSON ET DE CLARAC DE SE RETIRER DE LA COMPETENCE « SECRETARIAT INTERCOMMUNAL »

Monsieur PONS, Maire expose :

Vu, la demande de la commune d'Ausson de retirer sa compétence Secrétariat Intercommunal au SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet du 16 février 2005.

Vu, la demande de la commune de Clarac de retirer sa compétence Secrétariat Intercommunal au SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet du 22 mars 2005,

Vu, la décision du Comité Syndical du 30 mars 2005 décidant d'autoriser ces deux retraits, confirmée par la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2006,

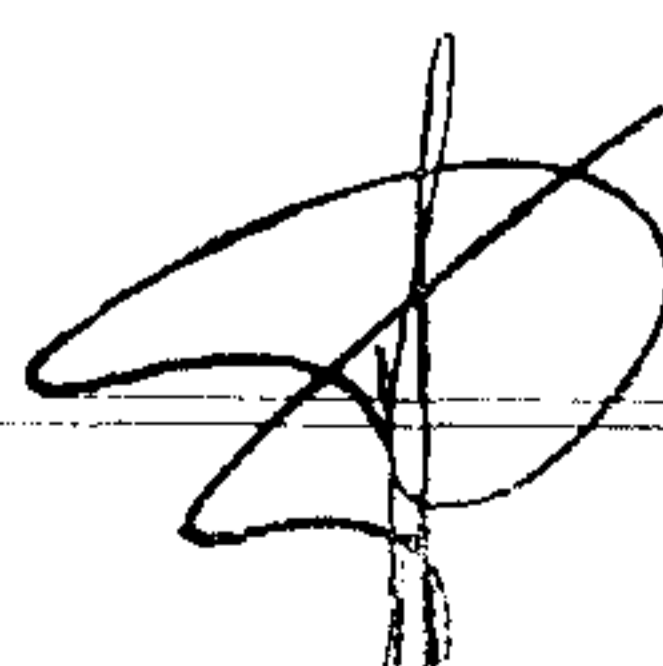
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le retrait des communes d'Ausson et de Clarac de la compétence Secrétariat Intercommunal du SIVOM Saint- Gaudens – Montréjeau – Aspet.

DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU-ASPET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAGNOAC

Monsieur Le Maire expose :

Vu, la demande d'adhésion au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet formulée par la Communauté de Communes du Magnoac,



Vu, la décision du Comité Syndical du 30 mars 2005 d'accepter cette adhésion, confirmée par la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2006,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Magnoac au SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE CONSEIL A L'AGENT DES IMPÔTS ASSURANT UNE PERMANENCE A LA MAIRIE.

Monsieur BUSATO Adjoint expose :

La Direction des services fiscaux de la Haute-Garonne nous demande, dans une courrier du 9 février 2006 si nous souhaitons maintenir la permanence effectuée par un de leurs agents, Madame SENTENAC Louissette.

Cet agent communique durant cette permanence, des informations utiles à tous les agents de la commune, dans le cadre de leur déclaration d'impôts. Le montant alloué à cet agent, par la collectivité serait d'un montant de **121.96 Euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE qu'une permanence pourra être organisée à la mairie de Montréjeau par un agent des services fiscaux dans les mêmes conditions que les années antérieures.

DECIDE qu'une indemnité de **121.96 Euros** sera versée à l'agent des impôts assurant une permanence d'une journée au sein de la Mairie.

DECIDE que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits sur le budget 2006 de la commune.

REACTUALISATION DU MONTANT DU LOYER DES LOCAUX DE GENDARMERIE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 27 avril 2006 du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne un avenant au bail concernant les locaux de notre gendarmerie construits en 1991.

Il est prévu, dans ce document, que le montant du loyer de ces locaux est porté de 2 965.82 Euros à 3.239.60 Euros.

Le loyer de l'ensemble des bâtiments sera donc en conséquence de 67.967.60 Euros à dater du 01.02.2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

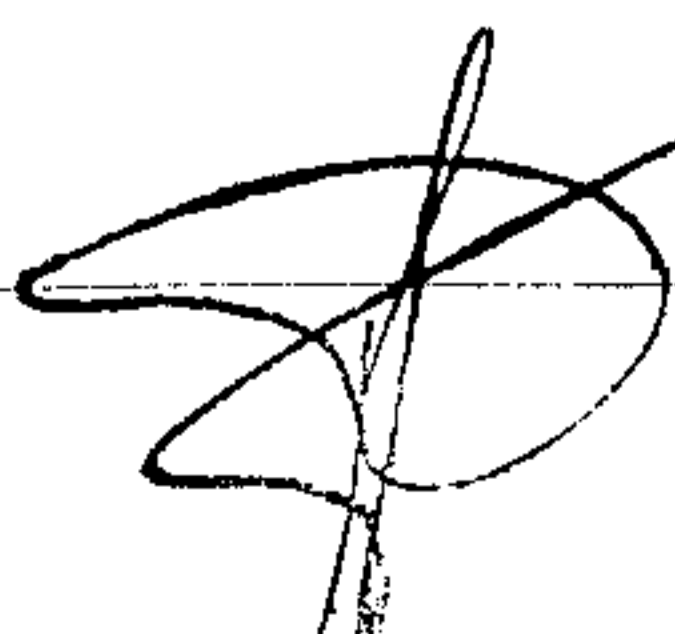
ACCEPTTE l'avenant au bail proposé par les services de gendarmerie, concernant les locaux précités.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant transmis par le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne.

REVISION DU LOYER DE LA TRESORERIE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons envisager la révision du loyer de la Trésorerie de Montréjeau à compter du 1^{er} janvier 2006 puisque la dernière révision a été réalisée le 1^{er} janvier 2003.



Le loyer annuel fixé pour les locaux situés 21. rue du Barry à la somme de 12.382.80 €uros (référence à l'indice du coût de la construction 1163 du 2° trimestre 2002) serait d'un montant de 13.585.94 €uros (référence à l'I.C.C 1276 du 2° trimestre 2005) dès le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à conclure un avenant au bail souscrit entre la commune et le Trésor Public pour les locaux situés 21. rue du Barry.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer le montant du nouveau loyer à la somme de 13.585.94 €uros à compter du 1^{er} janvier 2006.

EXAMEN ET ACCEPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME « ARRETE »

Depuis le 8 octobre 2002, date à laquelle nous avons décidé de réaliser un plan local d'urbanisme, notre assemblée municipale a pu suivre les diverses phases de l'élaboration de ce document.

En effet, nous vous rappelons que le PADD (projet d'aménagement de développement durable) a été examiné au cours de notre séance du 3 mars 2005.

Ce document a été accepté par notre assemblée à l'issue d'un large débat qui a permis à l'ensemble des conseillers municipaux d'exprimer leurs opinions et leurs remarques diverses. L'on peut donc constater qu'une concertation permanente s'est instaurée au sein de notre assemblée, mais également parmi les habitants de la commune puisqu'un registre de concertation a été mis à leur disposition.

Ce registre n'a pas permis de recueillir de demandes écrites, mais de nombreux habitants ont adressé des courriers à la mairie. Certains sont venus régulièrement solliciter des informations concernant les nouvelles règles d'urbanisme auprès des services municipaux. Un nombre important de personnes a souhaité consulter les divers documents d'urbanisme en cours de préparation.

Les élus ainsi que les agents chargés de l'urbanisme ont toujours essayé d'apporter des réponses concrètes aux interlocuteurs qui les sollicitaient.

Nous devons préciser également que diverses réunions (18 novembre 2003 et 27 juin 2005) ont été organisées avec les représentants des diverses administrations ou d'établissements publics.

Il est nécessaire, dans la phase actuelle, d'approuver le bilan de concertation qui a été mené au sein de notre assemblée, auprès des diverses collectivités ou établissements et des habitants de notre ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de concertation organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

ACCEPTÉ le projet du plan local d'urbanisme « arrêté » présenté par Monsieur le Maire.

DECIDE que ce dossier sera adressé à l'ensemble des partenaires associés (communes limitrophes – services de l'Etat – Département – Région – Chambres consulaires etc.....).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires afin de mener à terme l'élaboration du « PLU » de la commune.

DECIDE que la présente délibération annule la délibération du 29 mars 2006.

ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DIVERS POUR L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU

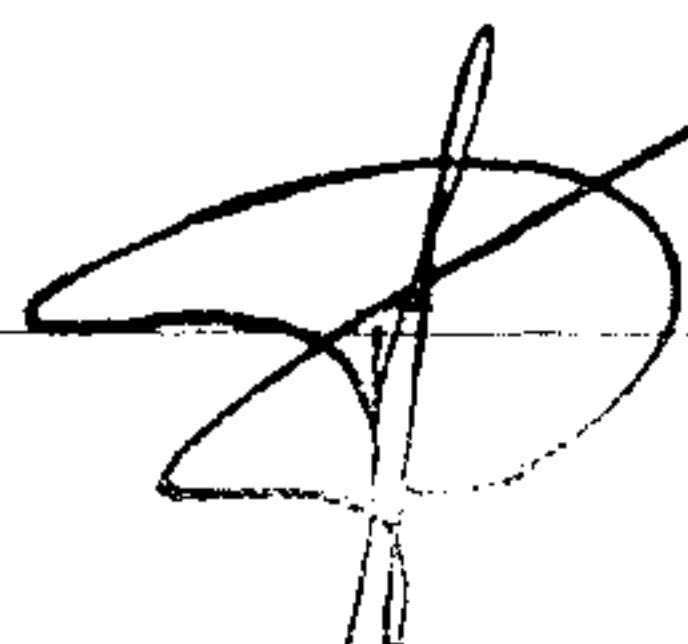
Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Nous devons doter l'école maternelle du Courraou de couchettes supplémentaires destinées aux enfants et d'un lot de six sièges en raison de l'accroissement des effectifs :

Il est également nécessaire d'acquérir des tapis et des nattes qui seront utilisées par les enseignants dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

Les devis transmis par « CAMIF COLLECTIVITES » sont les suivants :

- | | | |
|---|---|------------------------|
| ▪ Lot de 6 sièges multicolores | } | 727 €uros (H.T) |
| ▪ Lot de 5 tapis (eurose claire solo stratifié) | | |
| ▪ Lot de 10 nattes pour l'école maternelle | | |
| ▪ Lot de 4 couchettes empilables : | | 575 €uros (H.T) |



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de « CAMIF COLLECTIVITES » l'ensemble des matériels pour un coût global de **1 302 €uros (H.T)**.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2006 de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REPLACEMENT DU DEGRILLEUR DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est urgent de remplacer le dégrilleur de la station d'épuration car le mauvais état de ce matériel entraîne des dysfonctionnements de l'ensemble de la structure.

La Société « Techniques Générales des fluides » nous a adressé un devis d'un montant de **9 725 €uros (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société « Techniques Générales des fluides » le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration pour un montant de **9 725 €uros**.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2006 du Service des Eaux.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REPLACEMENT D'UN « COFFRET SECURITE » « BRÛLEUR AEROTHERME » A L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Nos services techniques nous ont informé qu'il était urgent de remplacer un coffret de sécurité permettant l'alimentation de la chaudière de l'église de notre ville.

La société AMEC-SPIE nous a transmis un devis de remplacement du matériel précité d'un montant de **1 158.48 €uros (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société AMEC-SPIE le remplacement d'un coffret de sécurité alimentant le brûleur aérotherme de la chaudière de l'église pour un coût de **1 158.48 €uros (H.T)**.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du B.P 2006.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AQUISITION D'UN KIT DE RELEVAGE NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE TURBO-TONDEUSE**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons déjà décidé, au cours de notre séance du 29 mars 2006, d'équiper un tracteur utilisé par nos services techniques, d'une turbo-tondeuse nécessaire au nettoyage et au débroussaillage des fossés et accotement de nos voies communales.

Il est nécessaire d'acquérir un kit de relevage qui permettra d'assurer le fonctionnement de cette turbo-tondeuse.

Le devis transmis par les Etablissements Renault de Castelnau de Mandailles s'élève à la somme de **1 320 €uros (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur ANGLADE, concessionnaire Renault un Kit de relevage destiné au fonctionnement d'une turbo tondeuse pour un prix de **1 320 €uros (H.T)**.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du budget 2006 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION D'UN LOT DE CHAISES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'acquérir un lot de 300 chaises pour les services techniques de la commune.

En effet notre collectivité, dans le cadre de l'organisation de ses manifestations, ne dispose pas de chaises en nombre suffisant et nous sommes donc contraints de solliciter régulièrement les autres communes.

Diverses sociétés ont été consultées et la proposition la plus intéressante a été transmise par la société KGMAT dont le devis s'élève à la somme de **5.956.08 €uros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

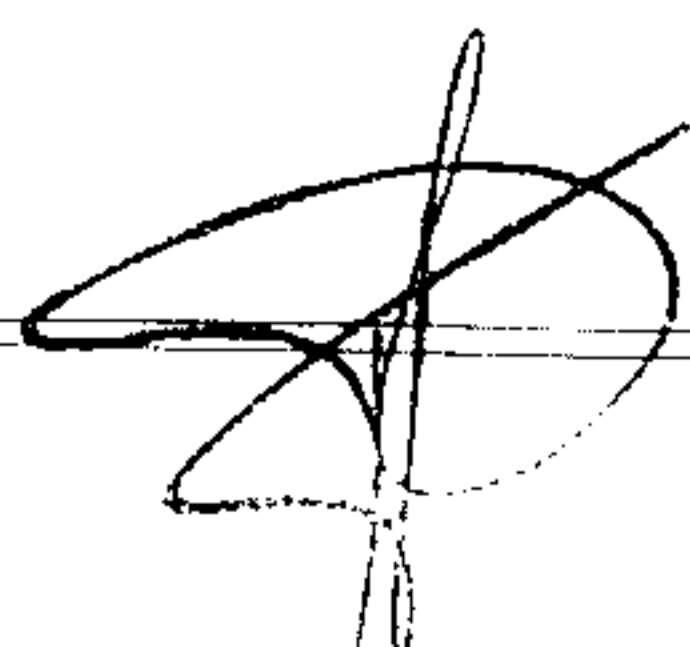
DECIDE d'acquérir auprès de la société KGMAT un lot de **300 chaises** pour un montant de **5.956.08 €uros (H.T)**.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget 2006 de la commune.

RECUPERATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION**Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :**

Nous avons abordé à plusieurs reprises le problème concernant la récupération des charges de fonctionnement des écoles publiques de notre ville.



En effet, la réglementation en vigueur (**Art. 23 de la loi n° 82.663 du 23 juillet 1983 modifiée**) prévoit un système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Les frais de fonctionnement qui peuvent être pris en compte pour le calcul du coût moyen par élève et par an s'élèvent à la somme de **208.187.85 Euros pour l'exercice 2005**. Les dépenses liées à des activités périscolaires de cantine, d'études surveillées ou autres sont considérées facultatives et ne sont donc pas intégrées dans la somme globale précitée.

Nous pourrions envisager, afin de ne pas répercuter en totalité aux communes de résidence le coût des dépenses obligatoires de solliciter une participation forfaitaire annuelle d'un montant de **500 Euros** par enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer dès la rentrée 2006/2007 une participation forfaitaire d'un montant annuel de **500 Euros** par enfant scolarisé dans notre collectivité.

DECIDE que cette participation financière sera recouvrée auprès des communes de résidence des enfants, dans le cadre du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les conventions avec les communes de résidence.

DECIDE d'inscrire sur la section de fonctionnement du BP 2006 de la commune les recettes liées au recouvrement de ces participations financières.

INSTAURATION D'UNE BILLETTERIE SPECIALE AU CINEMA « LES VARIETES » DURANT LE FESTIVAL DU FILM « WESTERN »

Monsieur Le Maire expose :

Un festival du film « Western » sera organisé dans notre commune du 2 au 4 juin 2006.

Un tarif unique de **3 Euros** pourrait être appliqué durant les séances qui se dérouleront au cinéma « Les Variétés ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'utiliser une billetterie spéciale pour les séances qui seront organisées au Cinéma les « Variétés », durant le festival du film western (du 2 au 4 juin 2006).

DECIDE qu'un tarif unique de **3 Euros** sera instauré durant les projections des films présentés.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Vos services techniques ont constaté un affaissement important d'une partie de la chaussée de l'Avenue de Luchon.

Nous avons demandé à l'entreprise Cassagne d'établir un devis concernant des travaux de remise en état qui s'avèrent urgents en raisons des risques d'accidents.

Le devis de cette opération s'élève à la somme de 2450 Euros (HT).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de confier à l'entreprise Cassagne les travaux de remise en état de la chaussée de l'Avenue de Luchon pour la somme de 2450 Euros (HT).

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2006.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

TRAVAUX DE COUVERTURE D'UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons réaliser la réfection de la couverture des locaux situés avenue de la Bigorre afin d'accueillir diverses associations dans de bonnes conditions.

La société Pyretherm nous a transmis un devis d'un montant de 1542 euros concernant cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de confier à la société Pyretherm les travaux de remise en état de la toiture du bâtiment situé avenue de la Bigorre pour un montant de 1542 €uros (HT).

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2006.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Des travaux de réfection de la toiture de l'église doivent être effectués dans les meilleurs délais afin d'éviter des dégradations plus importantes dans le bâtiment.

La société Pyrètherm nous a transmis un devis d'un montant de 1078 euros (HT) concernant cette opération de rénovation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de confier à la société Pyrètherm les travaux de rénovation de la toiture de l'église sur la base du devis précité.

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2006.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Questions diverses

M. ARMESTO considère que des montréalais se montrent peu soucieux de la propreté de la ville en déposant des ordures dans des containers surchargés.

L'assemblée municipale décide que les services de police municipale devront verbaliser ces personnes si peu soucieuses des règles d'hygiène et de salubrité.

La séance est levée à 21h16

Signature

Cachet